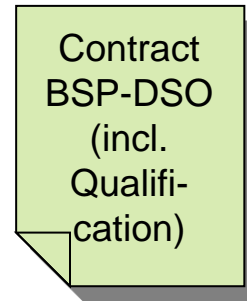




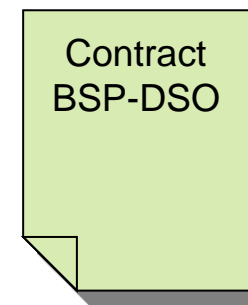
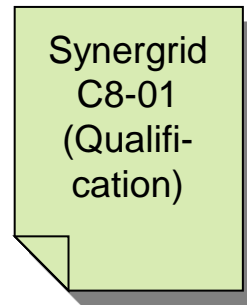
R3DP 2015 – Qualification & Contrat BSP-DSO
Elia Expert Working Group – 19.3.2014

Structure of the documents

R3DP 2014 → 1 document



R3DP 2015 → 2 documents



Applies to :

“Candidates-BSP”

“Selected BSP”

→ Main change : deletion of the prequalification conditions and process (replaced by references towards the Synergrid C8-01)

→ Explicit 'new' requirement that the activated volume cannot exceed the qualified volume

Critères et procédure de qualification pour participation au produit R3 DP 2015

TABLE DES MATIERES

1	OBJET	3
2	Dispositions générales	3
2.1	Terminologie.....	3
2.2	Introduction à R3 Dynamic Profile et objectif du document.....	3
2.3	Domaine d'application.....	4
2.4	Distinctions entre charges flexibles avec déplacement de charge et charges flexibles sans déplacement de charge.....	4
2.5	Demande d'étude et demande de pré-qualification.....	4
3	Informations à fournir au GRD pour chaque EAN à préqualifier	4
4	Examen d'éligibilité et de conformité	5
4.1	Critères d'éligibilité.....	5
4.2	Examen de conformité technique de l'installation.....	5
5	Examen de l'impact de la flexibilité sur les réseaux	6
5.1	Analyse relative aux effets de la diminution locale de la consommation.....	7
5.2	Analyse relative aux effets des charges flexibles avec déplacement de charge.....	7
6	Résultat des examens effectués par les gestionnaires de réseaux	7
7	Qualification et notification opérationnelle	8
8	Procédure et calendrier de qualification	8
8.1	Procédure applicable en 2014.....	8
8.2	Procédure applicable en 2015 (modification du pool du BSP).....	9

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande de pré-qualification

Annexe 2 : Critères de Limite de Sécurité Opérationnelle

Annexe 3 : Illustrations des impacts de la flexibilité sur le réseau du GRD

Validity of the qualification

“Les EAN ayant déjà été pré-qualifiés en vue de participer au produit R3DP 2014 ne bénéficient d’aucune priorité et ne sont pas exemptés de la procédure décrite dans le présent document s’ils souhaitent participer au produit R3DP 2015”

“La (qualification) expire automatiquement le 31/12/2015 à 24h00”

“L’examen de l’impact de la flexibilité sur les réseaux, effectué en cours d’année 2015 conformément à la procédure de modification du pool du BSP prévue dans le contrat GRD-BSP, prend en compte les (qualifications) déjà délivrées par le GRD. Ces (qualifications) ne peuvent donc pas être remises en question dans le cadre d’une demande de pré-qualification postérieure”

Compatibility with the connection agreement

“Un URD doit légalement introduire une demande d’étude lorsqu’une modification envisagée de ses installations ou de leurs modes d’exploitation peut perturber de façon non négligeable le fonctionnement du réseau de distribution. L’introduction de cette demande peut entraîner, en fonction des législations régionales, la conclusion d’un nouveau contrat de raccordement.

Le fait qu’un utilisateur du réseau de distribution avec un raccordement existant veuille offrir de la flexibilité dans le cadre du marché R3 DP constitue une modification de son mode d’exploitation.

Toutefois, si la flexibilité proposée par l’URD dans le cadre de R3DP 2015 est compatible avec le contrat de raccordement qu’il a conclu avec le GRD, ce dernier n’exige pas que l’URD introduise une demande d’étude en plus de la demande de préqualification R3DP. Dans les autres cas (p.ex. si la flexibilité proposée nécessite une unité de production non renseignée dans le contrat de raccordement), l’URD doit introduire une demande d’étude préalablement à la demande de préqualification R3DP”

C8-01 : a few important provisions (3/5)



Eligibility & Compliance check

- **Connection agreement > 100 kVA (i.o. 250 kVA in 2014)**
- **For production units : clear distinction between**
 - Units which are designed to work in parallel with the network : compliance with C10/11 is mandatory
 - Units which are designed to work in islanded mode : compliance with C10/11 is not mandatory
- **For consumption units : clear distinction between**
 - Units with 'load displacement' → Rebound effect must be estimated
 - Units without load displacement → No rebound effect

C8-01 : a few important provisions (4/5)



Result of the prequalification

- If the acceptable volume for a specific EAN is lower than the requested volume → 2 codes : green for the acceptable volume, red for the volume in excess
- Orange color : only if the volume of several EAN > acceptable volume for the network
- DSO can deliver a green color if minor changes need to be done on the installation of the client. In that case, it is a conditional green : the client must demonstrate before the tendering that he shall be compliant before 1/1/2015

Colour	2014 R3 DP Prequalification	2015 R3 DP Prequalification
<u>Green</u>	Ok	Ok
<u>Red</u>	<p><i>Rejected :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flexibility not eligible because of DSO technical constraints 	<p><i>Rejected :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flexibility not eligible because of DSO technical constraints - Contractual issue - Technical issue at GU side
<u>Orange</u>	<p><i>Ok but :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - With a lower volume of flexibility - Contractual issue - Technical issue at GU side 	<p><i>Ok but :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - With a lower volume of flexibility

For 2015 : only one clear meaning →

Final Qualification

“Pour que le BSP puisse activer en 2015 la flexibilité d’un EAN pré-qualifié, cet EAN doit être qualifié. Cette qualification est obtenue si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le BSP doit avoir été sélectionné dans le cadre du tendering organisé par Elia pour contracter des réserves tertiaires R3DP en 2015
- Après avoir été sélectionné par Elia, le BSP doit confirmer au GRD qu’il souhaite pouvoir activer la flexibilité de cet EAN dans le cadre de R3DP 2015

Si une seule de ces conditions n’est pas remplie, l’EAN perd sa pré-qualification et n’est donc pas qualifié »

Next steps



Public Consultation

- Both documents (Contract & C8-01) will be published on Synergrid website
- Period : approx. 21/3 - 20/4
- Please use the standard Reply Form and make counter-proposals !

Treatment of the remarks & Submission to the regulators

- All remarks received shall be sent to the regulators in full transparency

Objective : get approved documents by 15/6